



Règlement A.J.I.R.

Dispositif d'Aide et de soutien à l'initiative des jeunes dans la Manche : "AJIR"

AJIR, une aide aux projets pour tous les jeunes de 11 à 25 ans !!!

AJIR (Actions Jeunes Initiatives Responsabilités) est un dispositif qui a pour objectif de susciter, promouvoir et de valoriser la **capacité d'initiative des jeunes de 11 à 25 ans** résidant sur le département de la Manche.

Les projets soutenus par le dispositif AJIR s'inscrivent dans une démarche de **prise de responsabilité** et d'éducation à la **citoyenneté**. Par conséquent, seuls les projets conçus et portés par les jeunes eux-mêmes sont éligibles.

Les projets soutenus par le dispositif AJIR concernent les domaines: culturel, social, sportif, solidarité, environnement, handicap,...

L'intervention d'AJIR peut se caractériser par :

- Un financement de **projets, prioritairement collectifs**, à hauteur de 1600 € maximum.
- Un **accompagnement personnalisé** et de proximité par le réseau des points d'accompagnements de projets de jeunes sur l'ensemble du territoire

Des **conseils techniques** par un réseau d'experts identifiés dans les différents domaines de l'appel à projet.

Article 2 – AJIR, c'est pour ...

AJIR est un dispositif accessible à tous les jeunes de 11 ans révolus à 25 ans inclus. L'âge est apprécié à la date du dépôt de dossier.

Seuls les jeunes résidant dans le département de la Manche sont éligibles aux bourses AJIR.

Article 3 – AJIR, ce n'est pas ...

Les projets d'étude et/ou de formation professionnelle, de consommation d'activités, ou portant uniquement sur l'organisation d'un séjour sont exclus.

Les projets déposés ne doivent pas avoir commencé avant la rencontre avec le jury.

Tout projet, pour un même porteur, ne peut être financé qu'une fois, au titre du dispositif AJIR.

Le montant de la bourse sollicitée ne peut excéder 1 600 € et ne doit pas représenter plus de 50% du coût total du projet.

Après rencontre des porteurs de projets avec le jury celui-ci peut décider d'une bourse complémentaire « AJIR + » qui lui paraît nécessaire à la réalisation du projet. Elle ne pourra pas dépasser 1 400 €

L'ensemble des aides AJIR seront dans tous les cas inférieures à 50 % du coût total du projet.

Article 4 – AJIR, ça se passe ...

Les dossiers AJIR sont à retirer auprès des Points d'Accompagnements de projets de jeunes ou en téléchargement sur le site internet : www.ajir-manche.fr

Ils doivent être déposés ou envoyés complets, 15 jours avant la date du jury visé à :

La Ligue de l'enseignement fédération de la Manche - Dispositif AJIR
5 boulevard de la Dollée – CS 91309 – 50009 SAINT LO – Cedex

Ou à l'adresse courriel : ajir.manche@gmail.com

La recevabilité et l'orientation seront assurées par les membres du réseau Points d'Accompagnements de projets de jeunes

Une fois le dossier jugé recevable, les porteurs de projet seront convoqués dans le délai minimal de 5 jours avant la date du jury, pour une présentation orale. Si les échéances de réalisation du projet l'imposent un jury exceptionnel sera organisé.

Article 5 – AJIR, c'est évalué par ...

Le jury AJIR est composé d'un ou plusieurs représentants des partenaires financiers et techniques, d'un représentant des Points d'Accompagnements de projets de jeunes et d'un représentant des anciens lauréats AJIR.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de bourse, de réduire son montant ou de reporter l'examen du projet en demandant des compléments.

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

Article 6 - AJIR, c'est évalué autour de ...

Les projets relevant du dispositif AJIR sont évalués autour des critères suivants :

1. Degré d'implication des jeunes dans le projet.
2. Utilité sociale et impact local (intérêt pour les autres, partage de l'expérience, réponse à un besoin)
3. Faisabilité et cohérence du projet.
4. Mise en valeur du projet et communication.

Article 7 – Etre lauréat AJIR, c'est s'engager à

Les lauréats AJIR s'engagent à :

Réaliser l'activité en respectant l'échéancier prévu lors de l'attribution de la bourse.

Envoyer à la Ligue de l'enseignement fédération de la Manche dispositif AJIR un bilan de leur action dans un délai de 2 mois suivant la réalisation, avec la justification de l'emploi de la bourse, *de préférence sous forme numérique ou sur une page dédiée formulaire « bourses aux idées » avec album photo.*

Accepter tout contrôle et à fournir tout document utile à un bilan.

Citer ou faire apparaître le dispositif AJIR lors de la médiatisation par voie de presse, affiches, réseaux sociaux ou autres supports.

Participer à des temps de valorisation du dispositif AJIR, notamment lors de rencontres départementales ou locales avec différents partenaires.

Inviter les membres du comité de pilotage du dispositif AJIR lors des temps forts du projet.

Article 8 – Les aides au montage du dossier AJIR ...

Un soutien technique et méthodologique peut être apporté aux porteurs de projets. Il est **gratuit** et proposé au sein des Points d'Accompagnements de projets de jeunes (*lien internet*). Cet accompagnement est destiné à faciliter l'élaboration administrative du projet et ne préjuge nullement de la décision finale du jury.

Article 9 – Les autres accompagnements possibles ...

Les porteurs de projets peuvent être également accompagnés par des structures « jeunesse » (local adolescents, maison des jeunes, associations sportives et culturelles, animateur jeunesse d'une collectivité ...) qu'ils ont l'habitude de fréquenter.

Article 10 – Quelles assurances et quelles responsabilités ?

Les membres du dispositif AJIR ne sont en aucun cas organisateurs des projets soumis par les candidats. Ils laissent l'entière responsabilité de ces projets aux jeunes et aux parents pour les mineurs, seuls juges de l'aptitude de leurs enfants à réaliser leur projet.

Tout lauréat devra être **couvert par une police d'assurance en responsabilité civile**.

Les parents des candidats mineurs remplissent et signent « l'autorisation du représentant légal ».

Article 11 – Et à la fin ...

La décision d'attribution, de refus ou de report est notifiée par écrit au correspondant du projet au plus tard dans les 7 jours qui suivent le jury.

Le paiement est assuré par AJIR dans un délai de 15 jours maximum après la date de décision du jury.

En cas d'annulation ou de non respect de l'échéancier, les lauréats s'engagent à rembourser la somme attribuée

Les jeunes mineurs doivent obligatoirement joindre au dossier une autorisation du représentant légal.

Contact : ajir.manche@gmail.com